

Arrêté

portant renouvellement de l'autorisation  
des frais de siège social de l'association « Entraide »  
13, rue Roux de Brignoles  
BP 66  
13254 Marseille Cedex 6

La Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation des frais de siège social de l'association « Entraide » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une période de cinq ans ;

Vu la demande de renouvellement des frais de siège présentée par M. Cilia, président de l'association « Entraide », en date du 25 octobre 2022 ;

Considérant que le département des Bouches-du-Rhône, en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation des frais de siège social de l'association « Entraide » ;

Considérant que cette autorisation est délivrée pour une période de cinq ans renouvelable.

Sur proposition du directeur général des services du Département,

arrête

Article 1 : L'autorisation des frais de siège social de l'association « Entraide », sise 13 rue Roux de Brignoles BP 66 13254 Marseille Cedex 6 est renouvelée pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 2 : La répartition des frais liés au fonctionnement du siège de l'association « Entraide » sera déterminée annuellement par le rapport de frais de siège établi par le département des Bouches-du-Rhône,

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 4 : Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Marseille, le

**- 7 DEC. 2022**

La Présidente

